

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

---

**Présents :** Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhéliteau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély

**Absent :**

Agnan Fauveau	a donné pouvoir à	Hervé Joppé
Stéphane Desgré	a donné pouvoir à	Bertrand Martin
Aurélie Rabouin	a donné pouvoir à	Carine Le Bris-Voinot
Brigitte Ferrier		
Victor Dauvillon		
Denis Trassard		
Nadège Chauvin		

Hélène Guichard a rejoint la séance à partir du point n°2

Convocation du 14 octobre 2022  
Conseillers en exercice : 33  
Conseillers présents : 26

---

M. le Maire fait l'appel, constate que 26 conseillers sont présents, que trois des sept conseillers absents ont donné pouvoir à des conseillers présents et que le quorum est atteint.

Sophie Fleury est désignée secrétaire de séance.

M. Godin soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022.  
*M. Lozac'h souhaite qu'une phrase du compte-rendu soit complétée pour mieux refléter ses propos. Il indique qu'il s'agit de la question du lieu d'implantation du projet de centrale solaire.*  
*M. Godin confirme que le procès-verbal sera modifié en conséquence.*

Le PV du conseil municipal du 29 septembre 2022 est adopté avec 28 voix pour et une abstention (Franck Marquis).

M. Godin rappelle l'ordre du jour de cette séance :

1. Enfance Jeunesse – Avenant à la convention de transfert signée avec Loir Jeunesse
2. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
3. Dénomination d'une voie dans le lotissement de l'Hermitage
4. Rapport d'activité 2021 d'Angers Loire Métropole
5. Congrès des Maires de France – Prise en charge des frais de transport et d'hébergement des élus

## **101-2022 – ENFANCE JEUNESSE – AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT SIGNEE AVEC LOIR JEUNESSE**

*Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot*

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2021, la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou a repris en régie les activités de l'association Loir Jeunesse, la gestion de l'accueil de loisirs MarmOloir et l'organisation des mini-camps destinés aux enfants de la commune.

Afin de régler les modalités de ce transfert une convention entre la commune et l'association avait été signée au mois de juillet précédent suite à la validation de son contenu lors du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Cette convention prévoyait un don financier de l'association au profit de la commune dont le principe avait été voté par les membres de l'association en amont.

L'association Loir Jeunesse ayant été au bout de différentes procédures comptables après la reprise en régie de l'activité, a désormais la possibilité de fixer précisément le montant du don. Afin de permettre son encaissement un avenant à la convention de transfert vient apporter cette dernière précision.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner le contenu de l'avenant présenté en annexe et qui prévoit un don d'un montant de 40 000 €. Il sera procédé à ce don avant le 30 novembre 2022.

#### *Echanges :*

*M. Noisette demande si le montant du don correspond au solde du compte de l'association.*

*M. Godin répond que l'association détient à ce jour une somme d'environ 42 000 €. Elle a toutefois des factures à régler comme les honoraires du comptable. Il ajoute que le président de Loir Jeunesse s'était engagé à renverser le solde final à des associations communales.*

*Mme Bély estime que les salariés de l'association auraient pu bénéficier d'une partie de ce solde. Elle précise que ce personnel travaillait tard avec un salaire peu élevé.*

*M. Godin répond que ces 40 000 € constituent de l'argent public. Il rappelle que les repas de l'accueil de loisirs ont été réglés par la commune ces dernières années avant la reprise en régie alors que ce n'était pas à elle de le faire. Il reconnaît toutefois que la rémunération des salariés de l'association n'était pas élevée. Il explique que c'est pour cela que lors de la reprise des agents par la commune la masse salariale était plus importante car il n'était pas envisageable de conserver la situation antérieure.*

*Mme Le Bris-Voinot confirme qu'il y a bien eu une différence entre les salaires versés par l'association et ceux proposés par la commune. Ainsi, tous les salariés ont souhaité rejoindre les services de la commune.*

### **DECISION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la convention de transfert du 9 juillet 2021 signée entre la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou et l'association Loir Jeunesse ;

**Vu** l'avenant à la convention proposé en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le projet d'avenant joint en annexe précisant le montant du don octroyé par l'association Loir Jeunesse au profit de la commune.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document relatif à cette affaire.

## **102-2022 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Eric Godin

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il est régulièrement présenté au Conseil Municipal qui seul a la compétence de délibérer sur sa modification.

Comme habituellement à cette période de l'année, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des effectifs de la commune selon le détail ci-après.

Les documents présentés comparent le tableau des effectifs proposé au 1<sup>er</sup> novembre 2022 à celui du 1<sup>er</sup> novembre 2021, date de la dernière présentation détaillée et complète (si l'on fait exception du tableau annexé au budget). Entre ces deux dates, une évolution a fait l'objet d'un vote en Conseil Municipal (passage à temps complet d'un agent du service Enfance Jeunesse au 1<sup>er</sup> mars 2022).

Ainsi les nouveaux et principaux changements proposés au 1<sup>er</sup> novembre sont les suivants :

#### **POSTES PERMANENTS**

- Suppression de cinq postes vacants dont deux adjoints d'animation, deux ATSEM et un adjoint technique,
- Création de deux postes dont un adjoint technique (mise en stage au 1<sup>er</sup> janvier 2023) et un agent de maîtrise (dans la perspective d'une promotion interne au sein des services techniques en 2023)
- Transformation de sept postes suite à avancement de grade ou recrutement sur grade inférieur
- Passage à temps complet sur deux postes dont un adjoint administratif et un animateur (cat. B) au regard de missions confiées et des heures complémentaires réalisées
- Evolution des temps de travail sur des postes des services périscolaires et enfance jeunesse (intégration d'heures complémentaires pérennes)

#### **POSTES NON PERMANENTS**

- Création de dix postes d'agents recenseurs. Ces postes seront supprimés lors de la prochaine révision du tableau des effectifs
- Création de deux postes d'adjoints d'animation pour répondre aux impératifs de taux d'encadrement au périscolaire et fluidifier les recrutements des animateurs de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires
- Création de deux postes dont un adjoint technique et un adjoint d'animation pour des missions qui ne sont plus affectées sur des postes existants
- Evolution des temps de travail sur des postes des services périscolaires et enfance jeunesse (intégration d'heures complémentaires pérennes)

Concernant le solde de 15 postes permanents vacants, 8 d'entre eux sont occupés par des contractuels et 7 postes sont réellement vacants et maintenus au tableau des effectifs pour l'une des raisons suivantes :

- Attente de recrutement
- Mise en stage envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Obligation réglementaire
- Poste conservé en vue d'avancements de grade ou de promotion interne éventuels

Il est rappelé qu'au-delà des créations et suppressions de postes nettes indiquées comme telles ci-dessus, chaque évolution du temps de travail ou avancement de grade entraîne un mécanisme de suppression puis de recréation du poste concerné. L'ensemble de ces modifications est inventorié dans le tableau ci-après :

## POSTES PERMANENTS

<b>Totaux généraux</b>	01/11/2021	01/11/2022	<b>Création de 11 postes / Suppression de 14 postes :</b>  <u>Filière Administrative</u> - Suppression d'1 poste (modification temps de travail) et recréation d'1 poste  <u>Filière Animation</u> - Suppression de 2 postes vacants - Suppression de 5 postes (modification temps de travail et/ou avancement de grade) et recréation de 5 postes  <u>Filière Technique</u> - Création de 2 postes (mise en stage et promotion interne) - Suppression d'1 poste vacant - Suppression de 3 postes (avancement de grade, recrutement sur grade inférieur) et recréation de 3 postes  <u>Filière médico-sociale (ATSEM)</u> - Suppression de 2 postes vacants
	76	73	
<b>Postes pourvus</b>	01/11/2021	01/11/2022	<b>Pas d'évolution du nombre de postes pourvus</b>
	58	58	
<b>Postes vacants</b>	01/11/2021	01/11/2022	<b>3 postes vacants en moins suite à bilan créations/suppressions</b>
	18	15	

## POSTES NON PERMANENTS

<b>Totaux généraux</b>	01/11/2021	01/11/2022	<b>Création de 14 postes :</b> <u>Filière Administrative</u> - Création de 10 postes d'agents recenseurs <u>Filière Animation</u> - Création de 3 postes (respect des taux d'encadrement, réaffectation de missions) <u>Filière Technique</u> - Création d'1 poste (réaffectation de missions)
	27	41	
<b>Postes pourvus</b>	01/11/2021	01/11/2022	<b>5 postes pourvus en plus :</b> La différence est liée à l'occupation des postes d'animateurs en accueil de loisirs qui est variable pendant les vacances scolaires.
	20	25	
<b>Postes vacants</b>	01/11/2021	01/11/2022	<b>11 postes vacants en plus :</b> - 10 postes d'agents recenseurs qui seront mobilisés début 2023 - 1 poste d'agent d'entretien (recrutement en cours)
	7	18	

## RECAPITULATIF DES MOUVEMENTS

### Postes permanents

Poste supprimé	Tps de travail
Adjoint d'animation	35/35è
Adjoint d'animation ppal 2è cl	35/35è

Adjoint technique	0,07/35è
-------------------	----------

ATSEM ppal 1è cl	35/35è
ATSEM ppal 2ècl	

Poste créé	Tps de travail
Adjoint technique	16,59/35è
Agent de maîtrise	35/35è

### Modifications

Poste supprimé	Tps de travail
Adjoint administratif ppal 1è cl	26/35è

Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	30,27/35è
---	-----------

Adjoint d'animation	21,74/35è
Adjoint d'animation	25,34/35è
Adjoint d'animation	21,41/35è
Adjoint d'animation	21/35è

Adjoint technique ppal de 2è cl	10,20/35è
Adjoint technique ppal de 2ècl	35/35è
Adjoint technique ppal de 2è cl	35/35è

Objet
poste vacant
poste vacant

Missions de restauration accueil de loisirs du mercredis intégrées dans poste de coordinatrice de restauration à Soucelles
--

Mutation d'un agent
poste vacant

Objet
Mise en stage au 01/01/2023
Perspective d'évolution de l'organisation future des Services techniques

Poste créé	Tps de travail
Adjoint administratif	35/35è

Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35è
---	--------

Adjoint d'animation ppal 2è cl	21,74/35è
Adjoint d'animation ppal 2è cl	28,93/35è
Adjoint d'animation	28,93 /35è
Adjoint d'animation	24,97/35è

Adjoint technique	10,20/35è
Adjoint technique	35/35è
Adjoint technique ppal de 1è cl	35/35è

## Postes non permanents

Poste créé	Tps de travail	Objet
Adjoint technique	7/35è	Création suite découpage du poste
Adjoint d'animation	15/35è	Faire face aux besoins du service (taux d'encadrement)
Adjoint d'animation	15/35è	Faire face aux besoins du service (taux d'encadrement)
Adjoint d'animation	9,8/35è	Remplacement espace 10/14
Adjoint administratif	35/35è	Agent recenseur
Adjoint administratif	35/35è	Agent recenseur
Adjoint administratif	35/35è	Agent recenseur
Adjoint administratif	35/35è	Agent recenseur
Adjoint administratif	35/35è	Agent recenseur
Adjoint administratif	35/35è	Agent recenseur
Adjoint administratif	35/35è	Agent recenseur
Adjoint administratif	35/35è	Agent recenseur
Adjoint administratif	35/35è	Agent recenseur
Adjoint administratif	35/35è	Agent recenseur

Le tableau des effectifs complet est annexé à la présente délibération.

### DECISION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les emplois à l'organisation des services de la commune à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

**Considérant** l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 octobre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ADOPTE le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : DIT que cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à recruter des agents contractuels en cas de vacance des postes permanents présents au tableau des effectifs dans le cadre d'emploi du poste concerné, suite à un recrutement infructueux de fonctionnaires.

ARTICLE 4 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 103-2022 – DENOMINATION D'UNE VOIE DANS LE LOTISSEMENT DE L'HERMITAGE

Rapporteur : Jacky Jouan

### EXPOSE DES MOTIFS

Un permis de construire a été déposé pour une maison d'habitation dans l'impasse au milieu de l'allée des Girolles, dans le lotissement de l'Hermitage. Cette impasse n'a jamais fait l'objet d'une dénomination jusqu'à présent. Pour pouvoir délivrer ce PC et procéder à la numérotation de l'habitation, il convient de dénommer cette impasse.

Il est proposé de dénommer cette voie « Impasse du Bois de l'Hermitage ».

*Echanges :*

*M. Lozac'h propose que l'on nomme cette voie l'impasse des girolles, comme l'allée attenante, car c'est ce qui se pratique habituellement.*

*Mme Le Bris-Voinot indique que, désormais, il faut éviter de dénommer de la même façon deux voies pour éviter la confusion.*

### DECISION

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité de dénommer la voie objet de la présente délibération « Impasse du Bois de l'Hermitage » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la dénomination « Impasse du Bois de l'Hermitage » pour la voie présentée sur le plan ci-dessous.



Voie à dénommer « Impasse du Bois de l'Hermitage »



ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**104-2022 – RAPPORT D’ACTIVITE 2021 D’ANGERS LOIRE METROPOLE**

Rapporteur : Eric Godin

**EXPOSE DES MOTIFS**

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité d'Angers Loire Métropole pour l'exercice 2021 a été adressé par le Président aux maires des communes membres ; ce rapport a été adressé aux élus avec la convocation à la présente séance.

A titre d'illustration, voici quelques faits marquants de l'année 2021 retracés par le rapport :

- Cyberattaque de janvier 2021 ;
- Suites de la pandémie de covid-19 ;
- Mise en œuvre des Assises de la transition écologique (p. 58) ;
- Mise en service de la nouvelle ligne A du tramway, avec 3 nouvelles stations (pp. 69-70) ;
- Déploiement du projet Territoire intelligent (p. 43) ;
- Révision générale du PLUi n° 1 et lancement de l'inventaire des zones humides (p. 26)
- Adoption du Projet alimentaire territorial (p. 26) ;
- Ouverture du centre de l'Ardoiserie (Saint-Barthélemy-d'Anjou) – Végétaux et gravats par dépôt au sol (p. 63) ;
- Inauguration du bac Pass'Sarthe (p. 32) ;
- Poursuite des projets de renouvellement urbain de Monplaisir et Belle-Beille (p. 30) ;
- Démarrage des travaux des nouveaux groupes scolaires de Beaucouzé et Corné (pp. 40 et 42) ;
- ALM se place en première position, au niveau national, pour la production de logements dits « PSLA » (prêt social location accession) (pp. 46-47) ;
- Préparation du transfert de la compétence Voirie à la Communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (p. 71).

Il est proposé au conseil municipal d'en prendre acte.

**DECISION**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39 ;

**Vu** le Rapport d'activités 2021 d'Angers Loire Métropole adressé par le Président aux Maires ;

Le conseil municipal,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité d'Angers Loire Métropole pour l'année 2021.

**105-2022 – CONGRES DES MAIRES DE FRANCE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT ET D’HEBERGEMENT DES ELUS**

Rapporteur : Eric Godin

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les dispositions de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités territoriales prévoient que « *les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal [...] donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux* ».

Les dépenses de transport et d'hébergement effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal et sur présentation d'un état de frais.

Par la présente, il est proposé au conseil de donner mandat aux élus listés ci-après pour le représenter au Congrès des Maires de France qui se déroulera du 22 au 24 novembre 2022 et d'accorder la prise en charge

des frais de déplacement et d'hébergement selon les plafonds fixés ci-dessous.

Il est toutefois indiqué que les déplacements liés à l'exercice des missions habituelles ne donnent pas lieu à ce type de prise en charge, l'indemnité du maire et des adjoints étant notamment prévue à cet effet.

*Echanges :*

*Mme Gauthier demande si le nombre de représentants qui vont participer à l'évènement est lié au nombre de conseillers municipaux ou s'il n'y a pas de limite.*

*M. Godin répond qu'il n'y a pas de limite réglementaire. L'idée est toutefois de rester dans une enveloppe raisonnable pour la collectivité. Il précise que c'est la première fois qu'il se rend au congrès en quatre mandats de conseiller, d'adjoint puis de maire. L'intérêt de ce déplacement est de pouvoir assister à des débats sur des thématiques intéressantes. Cette année, il sera question des salles de sport ou du grand âge par exemple.*

*M. Noisette demande pourquoi la base de remboursement des frais de déplacement commence à partir de la tranche 1 000 à 2 000 km.*

*M. Godin identifie que c'est une erreur dans le tableau présenté et qu'il faut lire que le barème concerne les trajets « jusqu'à 2 000 km ». L'erreur est corrigée dans la délibération.*

*M. Noisette s'interroge sur le déroulé des débats et rencontres.*

*Mme Le Bris-Voinot indique que quelques maires et parlementaires viennent introduire le sujet. Après ce sont essentiellement des échanges avec la salle. En fonction des sujets, la conversation peut dévier. Le congrès comporte aussi une partie salon avec des innovations présentées.*

*M. Morisset informe qu'il a l'intention de faire un retour de ce qu'il aura vu et entendu aux autres élus.*

*M. Lozac'h demande si des documents seront distribués.*

*Mme Le Bris-Voinot répond que, sur les stands, on peut prendre des prospectus. Mais cela reste des publications commerciales.*

## DECISION

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et L. 2123-18 ;

**Vu** le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités du règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;

**Vu** le Décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991 ;

**Vu** l'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

**Considérant** que sept élus du Conseil Municipal ont fait connaître leur souhait de participer au Congrès des Maires 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** DONNE MANDAT aux élus suivants pour représenter la commune au Congrès des Maires de France qui se déroulera du 22 au 24 novembre 2022 :

- Eric Godin, Maire,
- Carine Le Bris-Voinot, Maire déléguée, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse,
- Christine Blois, Adjointe au tourisme,
- Loïc Le Bris, Adjoint à l'urbanisme,
- Hélène Guichard, Adjointe à la communication,
- Thierry Morisset, Adjoint aux Bâtiments,
- Isabelle Verger, Adjointe à l'environnement.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE la prise en charge des frais de transport et d'hébergement dans la limite de ceux supportés par les intéressés et plafonnés selon le barème en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

### Frais de déplacement

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km
5 CV et moins	0,32 €
6 CV et 7 CV	0,41 €
8 CV et plus	0,45 €

Tickets de péage et parking : remboursement sur présentation des justificatifs.

### Frais d'hébergement

Région	Commune	Taux journalier
En Île-de-France	À Paris	110 €
	Dans une autre commune du grand Paris	90 €
	Dans une autre ville	70 €
Dans une autre région	Dans une ville de plus de 200 000 habitants	90 €
	Dans une autre commune	70 €

## QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délibération n°32-2020 du 28 mai 2020)

<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>	<b>Date</b>	<b>Informations</b>
2022-04	Acte modificatif n°3 de la régie de recettes Tourisme	13 octobre 2022	Vente de billets de spectacles
2022-05	Acte modificatif de la sous régie de recettes Tourisme	13 octobre 2022	Vente de billets de spectacles
2022-06	Autorisation de signature de l'accord-cadre de maîtrise d'oeuvre des Hauts du Loir à Alter Public	14 octobre 2022	Marché attribué au groupement AUDICCE / Chauveau Roussel / L.U.N par décision de la CAO le 29/09/2022 pour un montant estimatif de 347 637.50 € HT

- Inauguration le 20/10 de la Résidence sénior : le moment organisé en partenariat avec la SOCLOVA a été très apprécié. M. le Maire tient à souligner que c'est un très beau projet. Il rappelle que la résidence est complète (la totalité des logements ont été affectés même si tous les déménagements n'ont pas encore eu lieu) avec des gens issus du territoire de la commune.
- Information sur les travaux qui vont couper l'accès aux deux bourgs de fin octobre à fin novembre : ce chantier d'Angers Loire Métropole avait été annoncé en mars. Les détails n'ont été connus que récemment ce qui a retardé la communication. Des décisions ont été prises pour limiter l'impact sur les familles avec notamment l'absence de pénalités sur les annulations d'accueil de loisir pendant les vacances scolaires. Il est rappelé que l'accès restera possible pour les piétons et les vélos.
- Information de report de la réunion publique « Mieux chez moi » au jeudi 8 décembre à 19h salle Libeau (MDA).
- Nouveau système de badge en déchèterie : il est possible de récupérer son badge en s'inscrivant par internet sur le site de la métropole. Ce peut aussi être fait par papier en récupérant un formulaire en déchèterie ou en mairie.

M. le Maire lève la séance à 21h05.